

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 septembre 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre un porche de plus de 3,15 mètres dans la marge minimale avant face au rang du Ruisseau-des-Anges Sud alors que le règlement de zonage exige un empiètement maximal de 2 mètres, soit une dérogation de 1,15 mètre.

La demande de dérogation vise également à permettre des saules tressés comme revêtement extérieur du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage ne permet pas un revêtement de bois non traité avec des matériaux hydrofuges.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 489 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique existante est le 457, rang du Ruisseau-des-Anges Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de l'entreprise 9396-3585 QUÉBEC INC.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 25^e jour du mois d'août 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière